



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 10-07-2014 Examen du Règlement du Marché aux Vivres de la Ville de Morne-à-L'Eau

La ville de Morne-à-l'Eau accompagne le développement économique rural avec notamment la mise en service du marché aux vivres rénové, conformément aux engagements du Programme Stratégique d'Ecocitoyenneté et d'Ecodéveloppement (PSE).

Dans cette optique, l'article, L2224-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale (...) ». Il s'agit donc d'une compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ce règlement intérieur a pour finalité de définir les conditions d'accès et d'usages du marché aux vivres, en fixant :

- 1. les dispositions générales et notamment l'accessibilité administrative aux installations ;*
- 2. les conditions d'utilisation des locaux du marché aux vivres ;*
- 3. les dispositions particulières pour les événements ;*
- 4. les dispositions diverses liées aux réclamations.*

Parallèlement, à l'ouverture du marché aux vivres, la vente de fruits, légumes et autres de vivres sera interdite sur les voies publiques du centre bourg.

Les autres activités non sédentaires (commerce ambulant) feront l'objet d'attribution d'emplacements (par voie d'arrêté spécifique).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du projet d'arrêté de portant règlement du marché aux vivres présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du marché aux vivres
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *De prendre acte de la communication du projet de règlement du marché aux vivres de la Ville de Morne-à-L'Eau annexé à la présente délibération.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

